

ATTESTATION D'ESSAIS DE FONCTIONNEMENT VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE DOUBLE FLUX

Cette attestation n'exonère pas le maître d'ouvrage ou l'utilisateur de la maintenance et de l'entretien de l'installation

■ DESTINATAIRES DE CES FICHES

Ces fiches doivent être renseignées par l'entreprise en charge de la mise en œuvre de la ventilation mécanique contrôlée VPC double flux et sont destinées au Maître d'Ouvrage. Ces fiches informatives sont non exhaustives, elles ne se substituent pas à la réglementation en vigueur ni au devoir de conseil de l'installateur.

■ OBJECTIF ET NATURE DES ESSAIS

Les essais ont pour but de vérifier le bon fonctionnement des installations de VMC double flux. Ces essais sont adaptés aux maisons individuelles, aux maisons individuelles groupées, aux immeubles collectifs d'habitations et aux bâtiments commerciaux ou tertiaires. Ils doivent être réalisés avant la réception.

Ces essais consistent à vérifier, lors de la mise en service et après réglages que dans les locaux desservis que :

- les débits d'insufflations d'air neuf et les débits d'extraction de l'air vicié sont conformes à l'étude ;
- les deux flux aérauliques se croisent dans l'échangeur sans aucun mélange ;
- la vacuité du rejet de l'air pollué à l'extérieur des locaux se fait sans nuisances ;
- le niveau sonore de l'installation en fonctionnement est au niveau admis pour les bruits des équipements intérieurs.

Ces essais ne sont pas considérés comme un processus d'autocontrôle qui lui doit se faire au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Ils ne sont pas une preuve de réglage ou d'équilibrage de l'installation.

NB : ces fiches se substituent aux anciennes fiches COPREC, elles sont valables en France métropolitaine et dans les DOM - COM.

■ MODE D'EMPLOI

Le document se compose :

- **page 1 :** d'un rappel de l'objectif de ces essais et de la méthodologie proposée pour les réaliser ;
- **page 2 :** d'une fiche qui vous indique la méthodologie des essais à réaliser ;
- **Page 3 :** d'une page à dupliquer en cas de nombreux essais à réaliser ;
- **Page 4 :** d'une fiche d'enregistrement qui atteste des essais effectués.

■ ENREGISTREMENT

La fiche de contrôle est accompagnée d'un modèle de fiche d'enregistrement des essais (voir pages 3 et 4) qui doit être dupliqué autant que de besoin.

Les essais sont réalisés, indépendamment de vérifications effectuées dans le cadre de la sécurité des personnes. Les entreprises disposant de leur propre document interne peuvent l'utiliser à condition de respecter le contenu défini après.

■ PRÉREQUIS AUX ESSAIS ET PLANIFICATION

Les lots partitions, menuiseries intérieures, et revêtements de sols sont achevés. Les portes intérieures devront être posées et détalonnées. Les bouches et organes de réglages devront être réglés conformément aux préconisations des notices ou de l'étude.

Il faut vérifier préalablement :

- le positionnement, de la prise d'air neuf et du rejet d'air vicié, qui doivent rendre impossible le recyclage de l'air vicié ;
- les bouches doivent être accessibles et les trappes de visite en place pour les opérations d'entretien ;
- les conduits sont nettoyés, bien isolés et ne sont ni écrasés, ni perforés ;
- les organes de réglage et les clapets coupe-feu sont installés conformément aux plans ;
- le groupe de VMC est raccordé électriquement, les condensats raccordés au réseau EU, les filtres sont positionnés dans le groupe, et le caisson est isolé thermiquement ;
- les transferts d'une pièce à l'autre sont réservés (portes détalonnées, présence de grille de transferts du soufflage vers l'extraction).

■ LIEU DES ESSAIS

Ces essais sont réalisés sur le chantier.

ATTESTATION D'ESSAIS DE FONCTIONNEMENT VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE DOUBLE FLUX

1 DÉSIGNATION DES ÉQUIPEMENTS

- | | |
|--|------------------------------------|
| ■ Groupe VMC double flux (compris échangeur) | ■ Bouches d'extraction d'air vicié |
| ■ Conduits | ■ Aménée d'air neuf |
| ■ Bouches de soufflage d'air neuf | ■ Rejet d'air vicié à l'extérieur |

2 APPAREILS DE MESURE

- Débitmètre ■ Sonomètre ■ Multimètre

3 ÉCHANTILLONNAGE

Les contrôles devront porter sur l'ensemble des équipements.

4 DESCRIPTION DES ESSAIS

Ces essais consistent à vérifier lors de la mise en service et après réglages que dans les locaux desservis :

4.1 Le débit au niveau des bouches d'insufflation, d'extraction et des transferts

- Le débit de l'air neuf en sortie de chaque bouche d'insufflation correspond au débit théorique de l'étude
- les transferts d'une pièce à l'autre sont aménagés et fluides.
- Le débit de l'air vicié à l'entrée de chaque bouche d'extraction correspond au débit théorique de l'étude.

NB : au niveau des bouches les plus favorisées et défavorisées, tant en insufflation qu'en extraction, les bouches réglables manuellement étant en position grand débit, une tolérance de 30 % maximum est autorisée

4.2 Le niveau acoustique au niveau du groupe

- L'installation en fonctionnement ne crée pas de vibration ou de bruits anormaux < 30 dB pièces principales < 25 dB pour les chambres et < 35 dB dans la cuisine.

NB : l'ensemble des essais pourront être revus en fonction de l'usage effectif et de l'occupation des locaux pour permettre un fonctionnement optimal de l'installation.

ATTESTATION D'ESSAIS DE FONCTIONNEMENT VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE DOUBLE FLUX

DÉSIGNATION DE L'OUVRAGE

Désignation et adresse de l'opération :

Localisation des contrôles :

Bâtiment : _____

Hall : _____

Zone : _____

ENREGISTREMENT DES ESSAIS

ÉQUIPEMENTS	LOCALISATION	Réf. des ESSAIS	ESSAI SATISFAISANT	OBSERVATIONS

ATTESTATION D'ESSAIS DE FONCTIONNEMENT VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE DOUBLE FLUX

À REMETTRE AU
MAÎTRE D'OUVRAGE

VENTILATION

ENREGISTREMENT DES ESSAIS

ÉQUIPEMENTS	LOCALISATION	Réf. des ESSAIS	ESSAI SATISFAISANT	OBSERVATIONS

ATTESTATION DE RÉALISATION DES ESSAIS

Monsieur : _____

De la société : _____

Responsable de l'exécution des essais et vérifications, mentionné ci-dessus, déclare que les renseignements portés sur le présent procès-verbal d'essais sont exacts et que les essais sont satisfaisants.

NB : le présent procès-verbal d'essais vise le bon fonctionnement des installations et ne constitue pas une attestation relative à la sécurité des personnes.

Date : le _____

Signature :

Cachet de l'entreprise :